



**PORTANT FIN DE REQUISITION DE LA SALLE BEAUSITE DANS
LE CADRE DE L'ÉVACUATION OBLIGATOIRE PRÉVENTIVE DE
LA POPULATION EN RAISON D'UNE CRUE DE LA LOIRE**

Le Maire de Saint Georges sur Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint Georges sur Loire, déclenché le 19.02.2026 en raison de la vigilance crue en cours ;

VU l'arrêté municipal n°ADM_2026_02_20 portant évacuation obligatoire préventive de la population en raison d'une crue de la Loire ;

VU l'absence de sollicitation des habitants pour être hébergés dans un centre d'accueil et de regroupement ;

VU la fin de prise en charge du centre d'accueil et de regroupement par l'association agréée ADPC49 ;

ARRETE

Article 1 :

Il est mis fin à la réquisition de la salle Beausite, située rue des Peupliers.

Article 2 :

Les utilisations prévues au sein de cette salle sont de nouveau autorisées à compter du 23 février 2026.

Article 3 :

La Préfecture de Maine-et-Loire est informée sans délai de la présente décision.

Le maire et la Directrice générale des services, responsables du Plan Communal de Sauvegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché en mairie
- publié sur le site internet de la Ville
- notifié à la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 23 février 2026.

Le Maire,

Philippe MAILLART